

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 05 juin 2013

Le Bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), a rendu public, le 1er juin 2013, la décision portant ouverture de la campagne pour l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de la province de l'Equateur. Prévue du 03 au 05 juin 2013, la campagne électorale se déroule dans un environnement apaisé à l'Assemblée provinciale de l'Equateur. Les 25 candidats ont disposé chacun de 20 minutes pour présenter leur projet de société et convaincre l'électorat constitué des Députés provinciaux.

En prévision de cette élection qui se tiendra le vendredi 07 juin 2013 à Mbandaka, le Secrétariat Exécutif Provincial (SEP) de la CENI et la Section Electorale (SE) de la MONUSCO, ont mené plusieurs activités, notamment la tenue des réunions du Centre Provincial des Opérations (CPO) en vue d'évaluer les risques et les menaces susceptibles d'influer sur le déroulement des opérations électorales. En outre, le Bureau de l'Assemblée provinciale a eu une séance de travail avec le SEP et la SE au cours de laquelle, la liste validée de 104 Députés provinciaux a été remise à la CENI.

Par ailleurs, les instructions relatives au déroulement de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur, ont été communiqués aux différents candidats.

Une mission de supervision du scrutin, conduite par le Rapporteur de la CENI, se rend à Mbandaka ce mercredi 05 juin 2013.

Actualités du terrain

Bas-Congo :

Les préparatifs de l'atelier de réflexions sur <le processus électoral et la problématique de la protection et la sécurisation des femmes> qui se tiendra le 12 juin à Matadi. La SE, le SEP/CENI en collaboration avec le Pôle Action Genre et Elections (PAGE) s'y sont attelés. La rencontre a regroupé la PNC, les FARDC, les partis politiques, la société civile ainsi que les autorités locales et provinciales.

Katanga

La SE a pris part à l'atelier de sensibilisation sur les élections apaisées qui s'est tenu à Kolwezi à l'initiative de la section des affaires politiques de la MONUSCO. La rencontre a vu la participation des partis politiques et de la société civile.

Nord Kivu

La SE poursuit son assistance au PAGE pour la remise à niveau de ses membres et pour l'acquisition de locaux au sein de la Maison de la femme à Goma.

Sud Kivu

La SE est intervenue, au cours d'un forum, sur le thème : < les perspectives d'amélioration des prochaines échéances électorales au regard des élections de novembre 2011.> La rencontre a été organisée par la Division de l'Information Publique de la MONUSCO.

Comprendre la Loi organique de la CENI

1. Qui désigne les délégués de la Majorité présidentielle et de l'Opposition politique pour faire partie de la CENI ?

Ces membres sont désignés par les forces politiques de l'Assemblée Nationale.

2. Les trois délégués de la Société Civile peuvent-ils appartenir à la même organisation ?

Non, la Société Civile doit être représentée par :

- ❖ un délégué des confessions religieuses ;
- ❖ un délégué des organisations féminines de défense des droits de la femme ;
- ❖ un délégué des organisations d'éducation civique et électorale.

3. Quelles sont les responsabilités du Bureau de la CENI ?

- ❖ Le Bureau est l'organe de gestion et de coordination ;
- ❖ Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Plénière ;
- ❖ Il veille au respect de la Loi électorale et référendaire par les autorités politico-administratives, les Partis Politiques, les candidats, les observateurs nationaux et internationaux, les électeurs et les témoins.

4. Quelles sont les attributions et le mode de fonctionnement de l'Assemblée Plénière?

- ❖ L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation, de décision, d'évaluation et de contrôle de la CENI.
- ❖ Elle est composée de treize membres.
- ❖ L'Assemblée Plénière adopte le projet du budget de la CENI et son programme d'action ainsi que le plan des opérations électorales, le rapport semestriel, le rapport général et tout autre rapport présenté par le Bureau.
- ❖ L'Assemblée Plénière ne siège valablement qu'à la majorité absolue de ses membres. Néanmoins, si à la première séance, le quorum de la majorité absolue n'est pas atteint, à la séance subséquente portant sur la même matière elle peut valablement siéger quel que soit le quorum ;
- ❖ Ses décisions se prennent par consensus, à défaut, par vote à la majorité absolue de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

5. Quand l'Assemblée Plénière doit-elle se réunir pour la première fois ?
- ❖ L'Assemblée Plénière se réunit en séance inaugurale dans les quinze jours qui suivent l'investiture des membres de la CENI ;
 - ❖ La séance d'ouverture est présidée par le Secrétaire Exécutif National ;
 - ❖ Elle se réunit chaque fois que de besoin.
6. Comment est composé le Bureau ?
- ❖ Le Bureau est composé de six (6) membres dont au moins deux femmes, l'une issue de la Majorité et l'autre de l'Opposition politique ;
 - ❖ Il comprend :
 - Le Président, issu de la Société Civile ;
 - Le Vice-président, issu de la Majorité ;
 - Le Rapporteur, issu de l'Opposition politique ;
 - Le Rapporteur Adjoint, issu de la Majorité ;
 - Le Questeur, issu de la Majorité ;
 - Le Questeur Adjoint, issu de l'Opposition politique.